

FORMULAIRE DE CHANGEMENT D’USAGE

Municipalité de Val-des-Monts
1, route du Carrefour
Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9
Tél. : 819 457-9400
Téléc. : 819 457-4141
www.val-des-monts.net



Identification du requérant			
Nom, Prénom, Entreprise			
Numéro civique	Rue	Ville (province)	Code postal
Téléphone 1		Téléphone 2	
Courriel			

Identification du propriétaire (si différent du requérant)			
Identique que le requérant			
Nom, Prénom, Entreprise			
Numéro civique	Rue	Ville (province)	Code postal
Téléphone 1		Téléphone 2	
Courriel			
Procuration ou acte notarié si propriétaire depuis moins de 6 mois			

Identification – Propriété concernée		
Numéro de lot		
Numéro civique	Chemin / Rue	Code postal

DESCRIPTION DU CHANGEMENT D’USAGE DE LA PROPRIÉTÉ

Description actuelle de l’usage :

Description de l’usage projeté :

Date effective du changement d’usage :

Superficie visée par ce changement d’usage :

Est-ce qu’il y a l’ajout de chambre à coucher ? Oui Non
Si « Oui », veuillez indiquer le nombre de chambres à coucher totales projeté :

Est-ce qu’il y a des travaux projetés auprès de la propriété pour effectuer le changement d’usage ?
(Agrandissement, rénovation, autres travaux de modifications) Oui Non

Si « Oui », veuillez indiquer la nature des travaux :

Prenez note que certains travaux pourraient nécessiter un permis supplémentaire, veuillez vous référer à l'article 44 Travaux assujettis à un permis de construction ou à une déclaration de conformité, du Règlement relatif aux permis et certificats numéro 942-24.

Documents à soumettre avec la demande

Le requérant doit soumettre une demande contenant les renseignements et les documents suivants :

- 1) Le formulaire officiel de la Municipalité;
- 2) Un plan localisant les bâtiments érigés sur la propriété;
- 3) Un plan localisant les espacements de stationnement; (si applicable)
 - a) Applicable lors d'un changement d'usage ou de l'agrandissement d'un usage existant qui exige un nombre d'espaces supérieur à l'ancien, le nombre supplémentaire d'espaces requis pour la nouvelle occupation ou l'agrandissement de l'usage existant par rapport à l'ancienne situation et leurs accès doivent être conformes aux dispositions du présent règlement.
- 4) Un plan localisant l'installation septique et une attestation de la capacité du système septique est apte à recevoir l'usage projeté, préparé par un technologue; (si applicable)
 - a) Applicable lors d'ajout d'une ou plusieurs chambres à coucher ou lors d'un changement d'usage de l'immeuble ou d'une partie de celui-ci.
- 5) Un plan localisant la source d'eau potable;
- 6) Une évaluation du coût probable des travaux;
- 7) Dans le cas d'un immeuble à risque élevé ou très élevé d'incendie, pour tout projet de construction visant l'édification d'un nouveau bâtiment principal ou complémentaire, la modification, l'agrandissement d'une construction existante, la demande doit être accompagné d'un total de deux (2) exemplaires des plans de construction et devis préparés selon les règles de l'art, à l'échelle et démontrant tous les éléments proposés en matière de prévention incendie ou, le cas échéant, préparés par des professionnels lorsque requis par les lois ou règlements afférents au type de bâtiment;
- 8) Tout autre document jugé pertinent par l'autorité compétente.

Signature

Signature

Date

ARTICLES RÉGLEMENTAIRES

RÈGLEMENT DE ZONAGE 939-24

CHAPITRE 3. TERMINOLOGIE

61. TERMINOLOGIE

À moins d'une indication contraire ou à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions, termes et mots ont le sens et l'application que leur attribuent les définitions qui suivent:

[...]

Changement d'usage

Le fait de remplacer l'usage d'un lot, d'un bâtiment ou une partie de ceux-ci par un autre usage, même si cet usage est compris dans le même groupe ou classe d'usages.

Le fait de débiter l'exercice d'un usage sur un lot, dans un bâtiment ou une partie de ceux-ci qui étaient jusque-là vacants. Le fait de cesser l'exercice d'un usage sur un lot, dans un bâtiment ou une partie de ceux-ci.

[...]

CHAPITRE 9. DISPOSITIONS RELATIVES AUX ESPACES DE STATIONNEMENT ET DE CHARGEMENT ET DÉCHARGEMENT

SECTION 1. OBLIGATION DE FOURNIR DES ESPACES DE STATIONNEMENT

177. GÉNÉRALITÉ

Le présent chapitre s'applique à tout bâtiment, usage principal et changement ou agrandissement d'un usage existant et à un caractère obligatoire et continu.

Lors d'un changement d'usage ou de l'agrandissement d'un usage existant qui exige un nombre d'espaces supérieur à l'ancien, le nombre supplémentaire d'espaces requis pour la nouvelle occupation ou l'agrandissement de l'usage existant par rapport à l'ancienne situation et leurs accès doivent être conformes aux dispositions du présent règlement.

Si un bâtiment regroupe différents types d'usages, le nombre de cases de stationnement requis doit être calculé comme si tous ces usages étaient considérés individuellement selon les normes prescrites par le présent règlement.

SECTION 2. RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS REQUIS

27. EXIGENCE RELATIVE AU PLAN ET DEVIS D'UN SYSTÈME D'ÉPURATION DES EAUX USÉES ET D'UN OUVRAGE DE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES

Les plans et devis relatifs au système d'épuration des eaux usées et à l'ouvrage de captage des eaux souterraines doivent être signés par un ingénieur ou un technologue professionnel et démontrer les informations suivantes :

[...]

12° Pour l'ajout d'une ou plusieurs chambres à coucher ou lors d'un changement d'usage de l'immeuble ou d'une partie de celui-ci, une vérification de la capacité du système d'épuration des eaux usées sera requise, celle-ci doit répondre à la nouvelle demande;

[...]

46. RENSEIGNEMENT ET DOCUMENT REQUIS POUR TOUTE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

La demande de certificat d'autorisation doit être accompagnée des informations ou documents suivants :

1. Le formulaire officiel de demande de certificat de la Municipalité signé, selon le cas, par le propriétaire, l'occupant ou son représentant autorisé;
2. Les noms, prénoms, adresse postale, adresse courriel et numéros de téléphone du propriétaire et de l'occupant, s'il est différent du propriétaire;
3. Le nom, prénom, adresse postale, adresse courriel et numéro de téléphone de la personne effectuant les travaux;
4. L'adresse et le numéro cadastral du terrain visé par la demande;
5. Une évaluation du coût des travaux et la soumission, le cas échéant, des travaux, si requis.

68. RENSEIGNEMENT ET DOCUMENT ADDITIONNEL REQUIS POUR UN CHANGEMENT D'USAGE OU DE NOUVEL USAGE

En plus des renseignements et documents requis en vertu de l'article 66, une demande d'un certificat d'autorisation de changement d'usage doit contenir les documents et renseignements additionnels suivants :

1. L'utilisation actuelle du bâtiment et celle qui en sera faite;
2. Un plan localisant les bâtiments érigés sur la propriété;
3. Un plan localisant la source d'eau potable;
4. Un plan localisant l'installation septique et une attestant sa conformité pour répondre au besoin projeté;
5. Un plan localisant les aires de stationnement et de chargement;
6. Une évaluation du coût probable des travaux;
7. Dans le cas d'un immeuble à risque élevé ou très élevé d'incendie, pour tout projet de construction visant l'édification d'un nouveau bâtiment principal ou complémentaire, la modification, l'agrandissement d'une construction existante, la demande doit être accompagné d'un total de deux (2) exemplaires des plans de construction et devis préparés selon les règles de l'art, à l'échelle et démontrant tous les éléments proposés en matière de prévention incendie ou, le cas échéant, préparés par des professionnels lorsque requis par les lois ou règlements afférents au type de bâtiment;
8. Tout autre document jugé pertinent par l'autorité compétente.

80. CONDITION ADDITIONNELLE D'ÉMISSION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION DE CHANGEMENT D'USAGE

En plus des conditions de l'article 78, l'autorité compétente délivre le certificat d'autorisation de changement d'usage si la condition additionnelle suivante est remplie :

1. Dans le cas d'un immeuble à risque élevé ou très élevé, l'émission du certificat d'autorisation est conditionnelle à l'obtention préalable d'une attestation de l'autorité compétente.